Procès-verbal du Comité Sociale et Économique du 23 mars '20

Présents:

Sébastien MOURIC Membre titulaire, Nicolas GALTIE Membre titulaire, Ronan LE NAIR Membre titulaire, Richard ESPIOT Membre titulaire, et Cyril DANÉ Direction AIO

Absents excusés : -

Début de la réunion 9h30

Ordre du jour

Le CSE a fait le choix de se réunir fréquemment pour répondre aux problématiques liées à cet évènement exceptionnel du COVID-19.

• Pouvez-vous faire un point sur l'activité de la semaine dernière ?

Le Président tient à remercier tous les collaborateurs présents sur le site qui a permis une continuité partielle de notre activité auprès de nos clients. Des commandes ont pu être reçues la semaine dernière et livrées. Notre organisation en 2 équipes « étanches » a porté ses fruits.

Il est important de mettre à profit cette période pour poursuivre notamment nos formations et permettre à terme une reprise d'activité plus rapide, tout en respectant les consignes de confinement.

Qu'en est-il des consignes sanitaires en interne ?

Le takt-time de lavage des mains doit être porté à 1 heure, et la qualité des lavages doit s'améliorer. Les TL et GL doivent poursuivre les Kaizen engagés depuis la semaine dernière comme la création de visières pour l'atelier, les nettoyages des outillages, des claviers, les gobelets en carton ...

L'entreprise est à l'écoute de nouvelles idées.

Quid des RTT pour les gens en chômage partiel ?

Effectivement le chômage partiel est sur une base de 35h et ne prend pas en compte les heures supplémentaires et par conséquence ne déclenche pas de compensation sous forme de de RTT. Les horaires de travail de l'équipe sur site, elles ne changent pas et restent calées sur 39h, et payées sur 39h.

Les personnes en RTT, ou en CP restent sur la base normale, c'est-à-dire 39h payées 39h.

• Nous avions évoqué le fait de proposer aux salariés qui ont des compteurs forts de CP et RTT ou RFJ de les consommer, qu'en est-il aujourd'hui ?

Le CSE vote à l'unanimité le fait de favoriser la prise des CP et RTT ou RFJ sur la période difficile que traverse notre pays pour l'ensemble des salariés. Le CSE propose ainsi que les collaborateurs/collaboratrices aient un compteur CP + RTT de 9 jours maximum à fin avril. Cela pouvant se traduire pour le compteur de CP à 3 jours max. à fin avril et pour les RTT/RFJ à 6 jours max.

La réunion prend fin à 10h30.

Sébastien MOURIC Secrétaire du CSE « Bon pour accord » Cyril DANE
Président du CSE
« Bon pour accord »